

# ASSEMBLEE NATIONALE

22 avril 2005

---

LOIS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE - (n° 2216)

## AMENDEMENT

N° 210

présenté par  
M. GREMETZ, Mmes FRAYSSE, JACQUAINT  
et les membres du groupe Communistes et Républicains

-----  
**ARTICLE 2**

*(Art. L.O. 111-4 du code de la sécurité sociale)*

Compléter le II de cet article par l'alinéa suivant :

« 10° Enumérant et évaluant l'impact financier de l'ensemble des actions entreprises au titre de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé ; ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.